

Mémoire sur les carrés d'infanterie

Autor(en): **Massé, J.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **2 (1857)**

Heft 24

PDF erstellt am: **27.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-328397>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

fort habiles, des médecins très savants, des prédicateurs éloquentes qui seraient fort embarrassés de faire une version grecque ou de démontrer le carré de l'hypothénuse qu'ils ont jadis dû savoir.

Il en est un peu de même pour les officiers de l'état-major en général et pour les connaissances qu'ils acquièrent aux Ecoles ; quelques-unes sont constamment indispensables au service de l'état-major, d'autres ne sont qu'accessoires ou préparatoires.

Or, en Suisse, nous pouvons d'emblée retrancher toutes les connaissances de ce dernier ordre contenues dans le programme français, car nous pouvons, à la rigueur, les remplacer par le développement acquis dans la vie civile et politique, ainsi que nous le montrerons plus tard.

Les conditions de sortie de l'Ecole d'application tiennent compte, au reste, de ces degrés divers d'importance entre les branches d'études du programme. Les branches d'études sont au nombre de 12 ; les succès s'apprécient de 0 à 20, (savoir : 0 à 4, mal ; 5 à 9, médiocre ; 10 à 13, assez bien ; 14 à 18, bien ; 19 à 20, très bien,) en les réduisant au maximum de 1200 points. Il faut avoir, pour sortir de l'Ecole, 600 points, tant par les examens de sortie que par les examens de passage et par les travaux de l'année ; mais les coefficients des branches d'étude varient assez fortement entr'eux, de telle sorte qu'on peut être très-faible sur 5 ou 6 branches secondaires et se rattrapper sur les principales. Ces coefficients sont les suivants :

Fortification 11 ; Géodésie et topographie 10 ; Art militaire 8 ; Artillerie 8 ; Géographie et statistique 5 ; Administration militaire 4 ; Allemand 4 ; Manœuvres 3 ; Equitation 3 ; Dessin 2 ; Tenue des cahiers 1 ; Conduite et discipline 1. Total, 60. *(à suivre.)*

MÉMOIRE SUR LES CARRÉS D'INFANTERIE,

par le colonel d'artillerie J. MASSÉ ¹.

§ Introduction.

La position la plus critique dans laquelle puisse se trouver l'infanterie, c'est lorsqu'étant rangée dans une plaine en bataille ou en colonne à distance entière, elle vient à être assaillie par un corps nombreux de cavalerie.

Dans ces cas périlleux, l'infanterie n'a qu'un moyen de se défendre, c'est d'user d'une extrême rapidité pour se serrer d'une manière compacte et de se former dans un ordre dans lequel elle puisse faire un usage complet de ses feux.

Donc aussitôt qu'une troupe en marche, en manœuvre ou de pied ferme, craint d'être attaquée par la cavalerie, elle doit se former de suite en colonne serrée par division, puis lorsqu'elle est sérieusement menacée elle formera le carré.

¹ Ce mémoire a obtenu mention honorable par lettre du 1^{er} mars 1857. Voyez, au surplus, *Revue militaire suisse*. Lausanne, du 23 mars 1857, page 125.

Voilà le principe fondamental.

La formation en carré est donc pour l'infanterie une formation accidentelle, toujours occasionnée par un danger pressant, qui demande une grande habitude et une grande rapidité.

Il résulte de ce que nous venons de dire deux conséquences :

1^o. Que les dispositions de tactique relatives à cette manœuvre, c'est-à-dire le règlement d'exercice, doivent être aussi précises que possible et ne laisser aucune incertitude, aucune latitude ni chez les chefs, ni chez les soldats pour exécuter la manœuvre ; enfin que celle-ci soit aussi peu compliquée que possible ;

2^o. Que la manœuvre soit exécutée avec la plus grande rapidité, et que la troupe en ait la plus grande habitude.

Aussi former le carré avec ordre et promptitude est une des parties les plus essentielles de l'instruction de l'infanterie, car le courage le plus impétueux ne peut manquer de succomber s'il n'est secondé par une bonne méthode de guerre. C'est dans la persuasion de ce principe que l'un des généraux les plus expérimentés de l'ancienne armée française, en insistant sur l'importance extrême d'instruire à fond et même à satiété l'infanterie dans la manœuvre du carré dit, qu'une troupe de jeunes soldats bien exercés au tir et à la formation du carré, et pouvant se former dans toutes les circonstances avec promptitude et régularité, prend place à côté des meilleures troupes et peut, douée de courage, offrir toute garantie à la guerre.

Il est donc indispensable de répéter cette manœuvre souvent afin de la rendre familière aux troupes ; on ne saurait trop les y accoutumer, que le règlement en vigueur soit bon ou défectueux ; et au contraire si le mode prescrit par le règlement présente des difficultés ou des complications, il faut s'efforcer à l'exécuter avec toute la perfection possible pour compenser au moins, par une exécution sans reproche, les défauts qui pourraient exister dans l'ordonnance de manœuvre.

On a beaucoup discuté, et beaucoup écrit sur la formation des carrés ; dans chaque pays on a des règles différentes et chaque gouvernement croit avoir ce qu'il y a de mieux, malgré cela les auteurs militaires n'ont pas encore tout dit ; en attendant, la valeur de la troupe qui se défend et l'audace de la troupe qui attaque seront toujours deux éléments qui influenceront considérablement sur le résultat final.

La Société militaire fédérale a proposé à la méditation des officiers suisses les questions suivantes :

Convient-il pour l'armée suisse d'avoir dans ses ordonnances deux espèces de formation de carrés ou une seule ? Quelle est la formation la plus simple et qui offre la plus grande résistance ?

Mais avant de résoudre ces deux questions, il est convenable d'examiner les principales formations en usage aujourd'hui ; quels sont leurs avantages et leurs désavantages.

§ Carrés de bataillon.

Dans les anciennes ordonnances et principalement dans la fameuse ordonnance de 1791, on avait surtout en vue de grandes réunions de troupes dans la formation

des carrés. Il y avait peu ou point de dispositions réglementaires s'appliquant à un bataillon seul. Mais plus tard on reconnut avec raison qu'un bataillon étant isolé, pouvait avoir souvent l'occasion de se prémunir contre une attaque de cavalerie.

On vit ainsi naître la formation du carré dans le but d'arrêter la fougue impétueuse de la cavalerie, en faisant feu de tous côtés.

Cette formation s'exécuta de différentes manières et c'est ainsi que l'on est arrivé à avoir deux espèces de carrés, savoir ceux qu'on appela *vides* et ceux qu'on appela *pleins*.

Les carrés vides sont ceux qui sont formés de manière à ce que la troupe offre quatre fronts se rencontrant tous à angle droit et dont le centre est vide.

Les carrés pleins n'offrent point de vide à l'intérieur. C'est simplement une colonne serrée dont la dernière division fait demi-tour à droite et dont les files extérieures des divisions du centre font face en dehors par un à droite ou par un à gauche.

Il y a eu de nombreuses controverses entre les auteurs militaires pour décider laquelle de ces deux formations était la meilleure. Quelques militaires ont prôné les carrés vides, d'autres les carrés pleins. Les Français et les Anglais ne sanctionnent pas la formation des carrés pleins dans leurs règlements militaires. Les Prussiens et les Autrichiens ont adopté l'une et l'autre de ces formations dans leurs règlements.

Les ordonnances fédérales suisses soit de 1823, soit de 1855, ont suivi cet exemple et ont aussi adopté en principe les deux formations. — *Nous croyons qu'elles ont très sagement fait, car l'une et l'autre peuvent être extrêmement utiles et même indispensables suivant les circonstances.* Mais comme le fait remarquer Carion Nisas, Tome II, page 374, il est impossible de prescrire d'avance des règles fixes pour faire choix de l'une plutôt que de l'autre de ces modes de former le carré, parce que ce choix dépend des lieux sur lesquels on combat, du temps que l'on a devant soi, de la nature des troupes que l'on a sous ses ordres, et de celles qu'on a à combattre; enfin si la cavalerie attaquante est soutenue ou non par de l'artillerie.

On peut juger de l'énoncé ci-dessus par l'énumération que nous allons faire des avantages et des désavantages de chaque mode de carré.

§ *Des carrés vides.*

Les avantages des carrés vides sont les suivants :

1° Le carré vide présente de tous les côtés, sur ses flancs et sur ses faces, le plus grand développement de feux qu'il puisse offrir. Tous les fusils sont en action, c'est là son principal avantage ;

2° Il présente à l'intérieur un espace libre, qui sert à recevoir, sans gêner la troupe, les officiers montés, les tambours, la musique, l'état-major, le drapeau ;

3° Ce même vide à l'intérieur offre un espace très précieux pour recevoir et panser les blessés ;

4° Tout est régulier après sa formation et le chef, au milieu de sa troupe, peut bien y maintenir l'ordre et faire exécuter ses commandements.

Ses désavantages :

1° Sa solidité n'est pas très grande, précisément à cause de son vide intérieur, et plus on voudrait augmenter cette solidité par des doublements de rangs, plus la manœuvre deviendrait compliquée, et la surface du carré serait diminuée ;

2° La manœuvre n'en est pas toujours facile, simple et prompte ;

3° Une fois la brèche faite par le canon, la contiguïté est rompue et, en serrant les rangs, les faces ou les flancs se raccourcissent et occasionnent des vides dont la cavalerie peut profiter ;

4° Si le carré n'est formé que de deux rangs, la brèche est trop facile à la cavalerie, qui alors prend à dos les soldats dans l'intérieur ;

5° Dans la marche du carré, l'ordre et l'union sont difficiles à y conserver, parce que parmi ses côtés les divisions marchent les unes en bataille, les autres par le flanc, et qu'ainsi la désorganisation s'y manifeste facilement aux angles et à la queue de la colonne.

(à suivre.)

Vaud. — EXAMEN DE LA GESTION MILITAIRE DU CONSEIL D'ETAT PENDANT L'ANNÉE 1856 (*extrait du Bulletin du Grand Conseil, séance du 26 novembre 1857*).

(Fin.)

Dans la dernière partie de la réponse, le Conseil d'Etat est en dehors de la question. Nous ne doutons pas que la discipline ne soit très sévère à l'école, mais nous avons été frappés de ce que, malgré toutes les peines qu'on se donne, beaucoup d'officiers en sortent sans posséder l'instruction désirable, et ne sont cependant pas rappelés à une seconde école.

Puisque la nomination des officiers n'a pas lieu, chez nous, à la suite de concours, il faut leur faire subir un examen à la fin de l'école, et, s'ils ne possèdent pas les connaissances requises, les rappeler une seconde et même une troisième fois. Quant à ceux qui seraient ineptes, il faudrait les mettre à la suite. Il faut absolument que notre corps d'officiers arrive à une certaine instruction. Nous pensons que le Conseil d'Etat examinera la chose et que nous pouvons nous déclarer satisfaits de sa réponse.

La réponse est admise.

7^me OBSERVATION. — « Inviter le Conseil d'Etat à exiger des commandants d'arrondissement une surveillance plus sévère sur la manière dont les capitaines exercent les droits que leur donne la loi en ce qui concerne le recrutement, les nominations et l'avancement des sous-officiers et caporaux. »

Réponse. — Les commandants surveillent le recrutement qui se fait aux avant-revues, ils doivent faire observer la loi. Y aurait-il des plaintes à faire contre un ou plusieurs arrondissements? Dans ce cas, il serait nécessaire de formuler les plaintes, afin que l'administration supérieure puisse porter remède au mal dont elle n'a pas connaissance.

En ce qui concerne les nominations attribuées aux capitaines par la loi, les commandants ne peuvent et ne doivent pas y intervenir. Ils doivent seulement relever les cas contraires à la loi. Il n'a pas été fait de rapport sur cet objet.

M. le Rapporteur. Le Conseil d'Etat nous dit qu'on ne lui a pas fait de rapport ;